



**Légende**

- Contexte :**
- Surfaces en eau
- Prescriptions réglementaires :**
- Puits de mine
  - Rayon de 28 m autour du Puits de mine
  - Emplacement réservé : L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Chemins (piétons et cycles) à protéger ou à créer
  - Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
  - Trame végétale (haie, arbre remarquable) à créer
  - Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
  - Trame végétale (haie, arbre remarquable) à créer
- Zones et secteurs du plan :**
- UA : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés du centre-ville (à vocation mixte) et à la Cité du B (partie historique)
  - UAa : Secteur urbain dédié au cimetière
  - UA1 : Secteur urbain inondable moyennement exposé au risque d'inondations
  - UA12 : Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
  - UB : Zone urbaine est dominée par le tissu pavillonnaire
  - UB2 : Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
  - UC : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés de la Cité Hollandaise. Il s'agit d'une zone urbaine présentant une morphologie spécifique liée à l'époque minière
  - UD : Zone urbaine couvre les espaces à vocation spécifique d'équipements et de services publics
  - UE : Zone urbaine couvre l'emprise de la ZAC des Oiseaux. Cette zone présente une vocation d'activité économique (commerciale, industrielle, artisanale)
  - UF : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés dédiés aux activités économiques
  - UFa : Secteur urbain dédié une activité économique à vocation de dépôts
  - 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
  - 1AUa : Secteur d'urbanisation future qui traduit l'ambition de réaliser un projet mixte (à vocation principale d'habitat) de haute qualité environnementale
  - 2AUe : Zone d'urbanisation future délimite un espace destiné à être occupé par un équipement à vocation d'intégration sociale
  - A : Zone correspond à une zone naturelle à vocation agricole protégée en raison de la valeur agronomique des terres
  - Am : Secteur agricole délimite les espaces agricoles destinés à l'activité maraîchère
  - N : Zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent
  - Na : Secteur délimite une emprise à vocation d'espace naturel
  - Ni : Secteur délimite un espace naturel situé en zone inondable
  - Nl : Secteur délimite un espace naturel à vocation de loisirs
  - Nzh : Secteur naturel délimite les espaces naturels habités recensés au titre des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	12 232 m²	Réalisation d'un axe routier incluant une liaison sécurisée	Commune
ER n°2	1 052 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°3	550 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°4	985 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°5	4 028 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°6	42 370 m²	Plantation d'un espace boisé	Commune
ER n°7	225 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°8	3 288 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°9	2 932 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°10	9 404 m²	Aménagement d'un stationnement	Commune
ER n°11	777 m²	Sécurisation d'un carrefour et création d'une voie mixte	Commune
ER n°12	457 m²	Création d'un accès à une future opération d'urbanisation	Commune

